

Une émigration peu connue

D'une île l'autre



Carte postale allégorique imprimée à Malte, qui pourrait bien illustrer le pêcheur maltais, à gauche, et le chasseur corse avec son chien, à droite... Au fond, le *Castille Palace*, à La Valette. Lithographie du XIX^e s., adressée par notre amie Aurore Vérié

Madiana
Delaye-Lastrajoli

Des réfugiés maltais
en Corse
au début
du XIX^e siècle

En 1798, Malte fut occupée par les Français, et devint, par la renonciation de l'ordre une partie intégrale de la République française. Mais en 1800 l'île tomba au pouvoir des Anglais ; alors près de 500 maltais qui avaient occupé des emplois, et qui s'étaient distingués par leur dévouement à la France, furent forcés de quitter avec l'armée leur pays natal où ils eussent probable-

ment été victimes de la haine et du fanatisme de beaucoup d'autres habitants.

Ils débarquèrent à Toulon et à Marseille ; le Gouvernement consulaire par un arrêté du 18 brumaire an 9 décida qu'ils seraient envoyés en Corse, que des lieux suffisants pour leur existence leur seraient alloués en propriété, et qu'en attendant ils toucheraient un secours de 75 centimes et une ration de pain par tête et par jour.

Extrait des Registres

des délibérations des Consuls de la République

Paris, le 18 brumaire an 9 de la République une et indivisible

Les Consuls de la République arrêtent

Article 1^{er}

Tous les Maltais réfugiés seront envoyés à Ajaccio, chef lieu du département du Liamone.

Art. 2

Le ministre de l'Intérieur présentera un projet de loi et de règlement pour donner à ces réfugiés dans le département du Liamone, une quantité de Biens nationaux qui puissent suffire à leur subsistance.

Art. 3

Jusqu'à ce qu'ils soient entrés en jouissance de ces lieux, il recevront une indemnité de soixante quinze centimes par jour, plus une ration de vivres, conformément à l'arrêté du 5 frimaire an 8, sur les italiens « (?) réfugiés.

Art. 4

M. le ministre de l'Intérieur, de la Guerre, de la Marine et des relations extérieures, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Premier Consul (signé Bonaparte)

Pour le Premier Consul, Le secrétaire d'Etat (signé Hugues B. Maret)

Pour ampliation, Le secrétaire général (signé Auguste Collignon)

